KONRAD ADENAUER STIFTUNG

ASDC
La constitution au service de la démocratie

Conférence du Pr. Stephan Harbarth, Président de la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne, à la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop

Dakar, Sénégal
Le 18 juin 2021

Présentation de l'Association sénégalaise de Droit constitutionnel (ASDC)

L'Association Sénégalaise de Droit Constitutionnel a été créée en janvier 2020. Son objectif principal est de promouvoir et de vulgariser le droit constitutionnel conformément à sa vision stratégique, «La constitution au service de la démocratie ».

Cette vision stratégique est ainsi déclinée :

- Réunir les spécialistes en droit constitutionnel et organise des conférences, colloques, congrès et réunions scientifiques en relation avec le droit constitutionnel ;

- Encourager le développement des études, de la recherche et de l'enseignement en droit constitutionnel dans les universités au Sénégal ainsi que dans les autres établissements d'enseignement supérieur ;

- Regrouper la connaissance du droit constitutionnel grâce notamment aux publications qu'elle assurera ;

- Favoriser les échanges d'expériences et de connaissances entre les spécialistes du droit constitutionnel ;

- Mettre la constitution à la portée du citoyen.

Présentation du Programme pour la Promotion de l'État de droit en Afrique subsaharienne de la Fondation Konrad Adenauer

Le Programme pour la Promotion de l'Etat de droit en Afrique subsaharienne de la Fondation Konrad Adenauer a été créé en janvier 2020 et est basé à Dakar, au Sénégal.

Il intervient dans plus de 20 pays d'Afrique subsaharienne francophone.

Ce programme vise à renforcer l'État de droit dans les pays concernés, aux niveaux régional et continental, en coopération avec l'ensemble des acteurs dans ce domaine : les institutions, la société civile, les praticiens du droit ou encore les universitaires.

Par l'organisation et le financement de colloques, de formations et de publications, il entend ainsi créer une plateforme d'échange d'idées, d'expériences, d'expertises, de succès et de défis en vue de trouver des solutions pratiques et durables sur l'ensemble du continent.

Dans le cadre de ses objectifs, le Programme pour la Promotion de l'Etat de droit en Afrique subsaharienne se concentre sur des thématiques essentielles à la stabilité politique et à la cohésion sociale telles que :

- Les droits humains ;
- La justice ;
- La gouvernance démocratique ;
- Le constitutionnalisme ;
- La paix et la sécurité.

Présentation de la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne

La Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne a été créée en 1951. Elle est située à Karlsruhe, dans le sud-ouest du pays.

Tirant les leçons de la République de Weimar (1919-1933), qui n'a pas pu empêcher l'arrivée au pouvoir d'Hitler, les fondateurs de la République fédérale d'Allemagne décident de doter celle-ci d'une juridiction suprême afin de garantir la constitutionnalité des lois – c'est-à-dire leur conformité à la Loi fondamentale de 1949 – et le respect des droitsfondamentaux.

Soixante-dix ans plus tard, l'institution jouit d'un prestige considérable. En Allemagne et dans le reste du monde.

La Cour constitutionnelle dispose d'un statut qui en fait presque un quatrième pouvoir et bénéficie de compétences qui permettent de contrôler parfaitement à la fois le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire, et indirectement le pouvoir exécutif et les autorités administratives.

Car, contrairement à de nombreux pays tels que la France, où la politique construit le droit – c'est-à-dire où le droit sert avant tout à garantir une vie apaisée dans un cadre général défini par la politique –, en Allemagne, le droit est au-dessus de tout.

Cette primauté du droit dans la culture allemande a des origines historiques et a d'ailleurs pleinement forgé la notion «d'Etat de droit» (Rechtsstaat), qui a été conçue indépendamment de la démocratie. Dans l'Allemagne non démocratique du XIXème siècle, le Rechtsstaat était en effet ce qui garantissait l'autonomie de l'individu. D'où la figure centrale du juge dans l'Etat de droit en l'absence de démocratie, c'est lui qui protège les droits des citoyens face à l'Etat.

Encore aujourd'hui, le droit en Allemagne est quasiment sacralisé. Il est perçu comme le garant de la démocratie, et parfois même, au contraire, comme le garde-fou de ses excès. Et la Cour constitutionnelle allemande en est le symbole.

Veiller au respect des droits fondamentaux, assurer la séparation des pouvoirs entre les différents organes de l'État, arbitrer les contentieux entre les normes édictées par les différents organes de l'Etat ou encore les contentieux électoraux : telles sont les compétences de la Cour de Karlsruhe.

Composée de 16 juges élus pour une durée de 12 ans non renouvelable, pour moitié par le Bundestag et le Bundesrat à la majorité des deux tiers, elle est peu exposée aux soupçons de collusion et est régulièrement consacrée dans les sondages comme l'institution la plus respectée du pays.

D'autres raisons expliquent sa popularité. L'une tient à sa visibilité médiatique, liée à la publicité de ses décisions (5.787 en 2020) rendues par ses juges en robe rouge devenus des figures familières des journaux télévisés. L'autre à la qualité de ses arrêts, dont la motivation dépasse parfois une centaine de pages.

Les décisions de la Cour de Karlsruhe sont rarement contestées.
Il en fut ainsi en 2017, quand elle a exigé la légalisation d'un « troisième sexe » sur les registres de naissance, à côté des mentions «masculin» et « féminin ». Ou en février 2020, quand elle a censuré une loi interdisant le suicide assisté.

Plus largement, depuis sa création, la Cour exerce son pouvoir avec sagesse, mais aussi avec fermeté.

Par exemple, en posant la règle de l'unité de la Constitution et spécialement de l'ensemble des droits fondamentaux, elle a su combler les quelques lacunes de la Loi fondamentale.

Ainsi, le droit au respect de la personnalité et les droits qui en sont dérivés, tels que le droit à l'intimité, le droit à la maîtrise des données relatives à sa personne et le droit de connaître son ascendance, ont tous été tirés de la combinaison des articles 1 (dignité de la personne humaine) et 2 (droit au libre développement de la personne).

La Cour a également donné naissance à de nombreux principes, parmi lesquels les principes de proportionnalité, de non-rétroactivité et de respect de la confiance légitime sont les plus remarquables.

Aussi, elle a su donner un sens très riche à des principes traditionnels comme le principe d'égalité, en décidant que les différences de traitement devaient être justifiées par l'objectif poursuivi par la loi d'une façon cohérente et en respectant une certaine proportionnalité.

Par ailleurs, la jurisprudence constitutionnelle allemande a fourni les matériaux pour la construction d'une théorie générale des droits fondamentaux : ceux-ci imposent à l'État non seulement des limites à son action (effets négatifs), mais encore des devoirs de protection, parfois même des obligations de fournir une prestation (effets positifs) et ils créent un système de valeurs que le juge doit faire respecter par les particuliers (effet de rayonnement).

La jurisprudence constitutionnelle allemande est devenue une source d'inspiration pour la plupart des juridictions constitutionnelles des pays de droit romaniste.

D'ailleurs, les États qui ont accédé à la démocratie depuis les années 1975, comme l'Espagne, le Portugal, la Grèce et la Belgique, ou encore depuis la chute du communisme en 1989, se sont beaucoup inspirés du modèle allemand de la justice constitutionnelle et de l'État de droit.

De même, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ont souvent puisé leur inspiration dans la jurisprudence constitutionnelle allemande ; il suffît

d'évoquer les principes de proportionnalité et de respect de la confiance légitime.

Il faut enfin noter que la Cour allemande a joué un rôle important dans le processus d'intégration européenne.

Ainsi, dans sa célèbre décision dite « Solange I » du 29 mai 1974, elle constatait que la protection des droits fondamentaux dans l'ordre uridique communautaire était lacunaire.

Elle énonçait que la primauté du droit communautaire sur le droit national n'autorisait pas les Communautés européennes (ancêtre de l'Union européenne) à porter atteinte aux bases constitutionnelles de la République fédérale d'Allemagne, et notamment à la garantie des droits fondamentaux. Ce qui justifiait en conséquence que les actes juridiques communautaires soient contrôlés à l'aune des droits fondamentaux consacrés en Allemagne.

La Cour de Karlsruhe se réservait alors la possibilité d'un contrôle sur le droit communautaire, adressant de la sorte un message très clair à la CJCE (ancêtre de la CJUE).

Cet arrêt a eu un fort retentissement et a conduit la Cour de Luxembourg à développer davantage sa propre jurisprudence protégeant les droits fondamentaux.

Douze ans plus tard, avec l'arrêt dit « Solange II »du 22 octobre 1986, la Cour allemande prenait acte de cette avancée. Elle décidait de suspendre de fait son contrôle du respect des droits fondamentaux, aussi longtemps que (« solange ») était assurée de manière générale à l'échelon du droit communautaire une protection des droits fondamentaux essentiellement équivalente à celle qui est indispensable selon la Loi fondamentale.

Cette seconde décision, interprétée souvent à tort comme un renversement complet de la jurisprudence « Solange I », résume en réalité parfaitement l'état d'esprit qui guide les juges constitutionnels allemands : si ces derniers refusent de donner un caractère inconditionnel à la primauté du droit communautaire sur le droit national – comme le souhaiterait la juridiction communautaire –, il existe une réelle volonté de coopérer et de considérer que leurs divergences sur certains principes ne peuvent se traduire par un conflit de jurisprudences, qui se ferait en réalité au détriment de la protection des droits fondamentaux.

Depuis sa création en 1951, la Cour constitutionnelle fédérale a ainsi grandement contribué au développement de la justice constitutionnelle et au renforcement de la protection des droits fondamentaux dans le monde.

Cette rencontre avec le Professeur Stephan Harbarth, actuel Président de la Cour constitutionnelle fédérale allemande, est l'occasion pour les étudiants des universités sénégalaises d'en apprendre davantage sur ces sujets passionnants.

PROGRAMME

Conférence du Pr. Stephan Harbarth, Président de la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne, à la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop

Dakar, Sénégal
Vendredi 18 juin 2021

10:30 – 11:30	**Accueil et installation des participants**
11:30 – 11:45	**Mot d'ouverture**
▪ **Ingo Badoreck**, Directeur du Programme pour la Promotion de l'Etat de droit en Afrique subsaharienne de la Fondation Konrad Adenauer. ▪ **Abdou Aziz Daba Kébé,** Président de l'Association sénégalaise de Droit constitutionnel (ASDC) ▪ **Alassane Kanté**, Doyen de la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop	
11:45 – 12:15	**Présentation**
Par **Stephan Harbarth**, Président de la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne *Quelle protection des droits fondamentaux devant la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne ?* *Quel rapport entre la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne et les cours européennes ?*	
12:15 – 13:00	**Discussions**
Modérées par **Ismaïla Madior FALL**, Professeur titulaire de droit public et de science politique à la FSJP de l'UCAD, Ministre d'Etat auprès du Président de la République, ancien Garde des Sceaux Ministre de la Justice du Sénégal	
13:00 – 14:00	**Cocktail de clôture**

Association sénégalaise de Droit constitutionnel
Mermoz pyrotechnique villa Numéro 144
Dakar – Sénégal
Email : asdc.senegal@gmail.com
Tel : +221 77 521 44 51 / 77 608 91 43
Facebook : Association sénégalaise de Droit constitutionnel

Fondation Konrad Adenauer
Programme pour la Promotion
de l'Etat de droit en Afrique subsaharienne
Almadies, Zone 9, en face du Groupe scolaire
« La pointe des Almadies »
Dakar – Sénégal
Tel : +221 33 868 16 46
Email : buero.rspdakar@kas.de
Facebook : KAS-Programme Etat de droit en Afrique francophone
Twitter : @KonradLaw
Site internet : https://www.kas.de/de/web/rechtsstaatsprogramm-sub-sahara-afrikafrankophone-laender